

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1102

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE 60

I. - A l'alinéa 16, dans la seconde colonne du tableau, cinquième ligne, substituer au taux :
« 0,9 % » les mots : « 0,7 % en 2019 et 0,9 % en 2020 ».

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe
additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de reporter à 2020 l'augmentation du seuil d'incorporation des
matières premières listées à l'annexe IX, partie B, de la directive 2009/28/CE.

Ce report est justifié par la nécessité de préserver les équilibres économiques entre les différentes
filieres françaises de biocarburants.